



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 10/2024

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite disposer d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Celui-ci constituant un outil de programmation pluriannuel et de gestion pour la collectivité. Il permet également d'avoir une vision globale des besoins présents et futurs et des solutions envisageables.

CONSIDERANT que la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement Communautaire sera divisée en trois secteurs et qu'une aide financière sera demandée pour chacun d'entre eux.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

